

Procès-verbal & délibérations

Conseil d'administration

Lundi 12 décembre 2016

Conseil d'administration
Quimper Cornouaille Développement
12 décembre 2016

Procès-verbal de réunion

Membres présents (ayant voix délibérative) :

François MARTIN (Etat), Ludovic JOLIVET, Hervé HERRY, Alain DECOURCHELLE, Christian CORROLLER, Christian KERIBIN, (Quimper Communauté), Jean-Hubert PETILLON (CCPG), Sébastien MIOSSEC (Quimperlé Communauté), Pierre PLOUZENNEC (CCHPB), Roger LE GOFF (CC Pays fouesnantais), Jean-Paul LE CORRE (CMA29), Françoise RANNOU (Chambre d'Agriculture), André FIDELIN (CCA), Bruno LE PORT (CC Cap Sizun Pointe du Raz), Claude RAVALEC (CCIQC), Christine ZAMUNER (CCPBS)

Membres excusés :

Pascal LELARGE (Etat), Karim GHACHEM (Conseil régional), Jean-Marc TANGUY (CD29), Claire LEVRY-GERARD (Quimper Communauté, pouvoir à Ludovic JOLIVET), Didier LENNON (Quimper Communauté, pouvoir à Hervé HERRY), Guillaume MENGUY, Gilbert GRAMOULLE (Quimper Communauté), Claude BELLIN (CCPCP), Raynald TANTER (CCPBS), Erwan LE FLOC'H (Douarnenez Communauté),

Autres participants sans voix délibérative :

Michel CANEVET (CCHPB), Jean-Michel GUILLOU (Conseil de développement), Laurent BRUCHON (Quimper Communauté), Christophe PODEVIN (Douarnenez Communauté), Kim LAFLEUR, Nicolas KERLOCH, Michel BOLLORE, Betty ROBERT, Thibaut ALNET, Emmanuelle HERVE, Elisabeth COLIN (QCD), Anne LE DUIGOU, Hervé LE GOFF (Chambre d'Agriculture).

Le 12 décembre 2016, les membres du conseil d'administration de l'association se sont réunis à l'Université de Bretagne Occidentale de Quimper.

La séance est présidée par Ludovic JOLIVET. Le secrétariat de séance est assuré par Claude RAVALEC.

Le Président ouvre la séance à 10h09 et constate que le quorum est atteint :

- 16 membres sur les 25 membres du conseil d'administration ayant une voix délibérative sont présents ou ont donné pouvoir

Les instances sont ainsi constituées peuvent valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

L'ordre du jour est abordé dans l'ordre prévu :

1. Modification des statuts de Quimper Cornouaille Développement
2. Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
3. Convention d'urbanisme commercial
4. Campagne de promotion des marques
5. Contrat de partenariat : Bilan consommation de l'enveloppe et révision
6. L'assistance auprès des EPCI en matière de PLU et de PLUi
7. Séminaire aménagement
8. Questions diverses

1. Modification des statuts de Quimper Cornouaille Développement

Hervé HERRY rappelle que les statuts ont été établis en 2010 et que le Bureau a été élargi depuis à l'ensemble des présidents des EPCI. L'idée n'est pas de valider les statuts ce jour car le conseil d'administration n'a pas cette vocation mais de les présenter pour lecture et éventuelles remarques avant approbation lors de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 13 février 2017.

Ludovic JOLIVET invite l'assemblée à faire part de ses questions ou remarques.

Aucune remarque ou question de la part de l'assemblée. Cette proposition sera donc mise aux votes de l'assemblée générale extraordinaire le 13 février 2017.

2. Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Sébastien MIOSSEC indique que le TEPCV est un label mis en place par le gouvernement dans le cadre de la loi sur la transition énergétique. Pour les territoires qui candidatent à ce label, cela permet de bénéficier de financement d'État, sur diverses opérations, notamment des aides à l'investissement sur tout ce qui relève de la Transition énergétique. Le label leur reconnaît un certain nombre d'engagements pris par les territoires (pays, agglomérations).

L'objectif de la délibération est d'autoriser Quimper Cornouaille Développement à candidater au titre du pays de Cornouaille sur ce label pour prétendre à des financements d'État sur des questions d'énergie (opérations portées par le pays, les EPCI ou communes).

À titre d'information, toutes les communes adhérentes aux conseils en énergie partagés (CEP) ont reçu un inventaire de ce qui pourrait relever d'aides (biodiversité, isolation, maîtrise d'énergie...).

Nicolas KERLOCH intervient pour préciser que le but est de déposer le dossier le plus rapidement possible auprès de la DDTM qui va le faire remonter auprès de l'OGEC.

François MARTIN précise qu'il s'agit d'une seconde vague d'appel à projet du Ministère chargé de l'Environnement et de l'Énergie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi « Transition énergétique et croissance verte » de 2015. Le Finistère a été un département particulièrement réactif car la 1^{ère} vague a permis à 5 territoires (Brest Métropole, Morlaix Agglomération, le Pays du Centre Ouest Bretagne, les Iles du Ponan et le Parc Naturel régional d'Armorique) de contractualiser pour des montants de 350 à 500 k€. Le Finistère est à nouveau réactif avec cette fois la candidature du pays de Cornouaille et celle de la CC du pays d'Iroise. Il précise que la DDTM reste à la disposition du pays et de QCD pour accompagner cette candidature.

Ludovic JOLIVET invite l'assemblée à faire part de ses questions ou remarques.

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité de valider la candidature de Quimper Cornouaille développement au dispositif TEPCV.

3. Convention entre QCD et la CCI sur l'aménagement commercial

Claude RAVALEC indique que cette convention entre Quimper Cornouaille Développement et la CCI du Finistère a pour but d'anticiper sur les différentes infrastructures commerciales, d'établir un diagnostic et de réfléchir ensemble en termes de territoire, de déterminer les carences situées à certains endroits. Il précise être très satisfait de ce travail avec QCD et cette réflexion sur l'aménagement commercial.

Ludovic JOLIVET invite l'assemblée à faire part de ses questions ou remarques.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité la convention de partenariat entre Quimper Cornouaille Développement et la CCI du Finistère.

4. Campagne de promotion des marques

Kim LAFLEUR indique qu'en lien avec les 6^{me} rendez-vous de la Cornouaille et la volonté d'embrayer sur une stratégie d'attractivité du territoire, il est nécessaire de mettre en avant les atouts de la Cornouaille. Le but aujourd'hui est de lancer une campagne de communication sur les marques qui font la Cornouaille afin de valoriser, au niveau local et auprès du grand public, les filières économiques ainsi que le patrimoine qui caractérisent la Cornouaille. Cette campagne sera lancée en début d'année.

Ludovic JOLIVET précise que l'on ressent une fierté d'être Cornouaillais. Dans un concept de communication, on parle toujours d'objectifs, de stratégie et de moyens. L'objectif est de percevoir, faire vivre une conscience Cornouaillaise. La stratégie est de travailler sur les marques qui font la Cornouaille. Les moyens (humains, financiers...), seront abordés quand la stratégie sera prête.

François MARTIN observe que QCD a l'avantage d'avoir la double compétence d'agence de développement et d'agence d'urbanisme, ce qui sur un sujet comme celui-ci est très important. Il observe que la communication graphique repose largement sur les paysages emblématiques (Pointe du Raz, centres historiques, îles,...) mais que l'enjeu d'images porte aussi sur le paysager « ordinaire », beaucoup plus exposé à la banalisation. Il évoque la réunion de la commission Aménagement du Territoire du 8 décembre dernier qui sur ce point a relevé la nécessité pour les SCoT d'appréhender l'enjeu paysager de façon plus concrète et plus affirmée, car la maîtrise des mutations paysagères est un élément essentiel pour la préservation de l'identité cornouaillaise qui fonde largement le marketing territorial.

Ludovic JOLIVET invite l'assemblée à faire part de ses questions ou remarques.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité la campagne de communication portant sur les marques qui font la Cornouaille.

5. Contrat de partenariat : Bilan consommation de l'enveloppe et révision

Michel CANEVET précise que le contrat de partenariat poursuit sur l'examen des dossiers. L'audition des divers porteurs de projets peut prendre beaucoup de temps.

Il reste environ 7 M d'euros à attribuer, mais il y a suffisamment de dossiers en stock pour pouvoir avancer.

La revoyure se prépare également pour 2017. Ce qui ne remettra pas en cause les critères définis dans le cadre du programme, mais on va pouvoir adapter à la marge un certain nombre de chose.

Le travail se fait avec l'aide du conseil de développement d'une part et les représentants des commissions pour identifier là où il y a des problèmes de financements. Nous restons dans la dynamique du soutien à l'emploi et à l'économie mais avec des contraintes fortes (qui ne permettent pas de financer des dossiers privés).

Il sera peut être intéressant de revoir les niveaux de financement, car la limitation à hauteur de 20 % ne permet souvent pas de faire émerger les projets. Reste à regarder la question du numérique sur le Cap Sizun. Sachant que l'on a mobilisé 1 M d'euros, on a du mal à trouver le bon moyen d'intervention sans pénaliser les autres territoires de Cornouaille.

Jean-Michel GUILLOU précise qu'il faudra être vigilant concernant les 44 M d'euros des enveloppes hors contrats. Car il faudra être les premiers à proposer des projets. Le conseil de développement est associé au travail relatif à la revoyure du contrat de partenariat et partage l'avis de Michel CANEVET, de favoriser la hausse du niveau de financement plutôt que de voir un saupoudrage général.

Ludovic JOLIVET est favorable à la révision du niveau de financement également, mais se demande si l'on modifie ce taux de financement, quel sera l'impact : augmentation du nombre de projets, donc moins d'argent.

Jean-Michel GUILLOU précise que cette augmentation du niveau de financement permettrait au comité unique de programmation (CUP) d'avoir une vraie marge de manœuvre, comparé à ce qu'il a aujourd'hui.

Michel CANEVET précise que le CUP essaie de mobiliser les financements sur des projets qui interviennent sur l'ensemble de la Cornouaille.

Sébastien MIOSSEC demande ce qu'il en est de l'axe sur les services collectifs essentiels.

Betty ROBERT précise que deux projets de piscine ont été fléchés sur Châteaulin et Douarnenez. Pour le moment, le dossier de Châteaulin n'est pas déposé. Il avait été fléché sur la première moitié du contrat de partenariat (2014-2017). La CCPCP n'a toujours pas pris sa décision concernant son rattachement et d'autre part, le changement de mode de chauffage pourrait ne pas convenir (gaz au lieu de bois).

Ludovic JOLIVET fait remarquer que le projet de la maison des associations à Quimper a été modifié et que le passif a été privilégié au chauffage au bois, même si cela constitue un investissement de 5% supplémentaire.

Pierre PLOUZENNEC indique que la priorité a toujours été à l'économie d'énergie, les énergies renouvelables venant dans un second temps. Le chauffage au bois est préconisé pour de gros consommateurs.

Ludovic JOLIVET précise que pour la piscine Aquarive à Quimper, la solution retenue est l'utilisation de la chaleur du réseau d'eaux usées en lien avec la station d'épuration du Corniguel.

Jean-Hubert PETILLON apporte son témoignage concernant l'installation de la chaudière bois du pays Glazik. La chaudière installée est prévue pour plusieurs équipements collectifs. Avec du recul, l'installation de deux chaudières aurait été préférable car si elle n'est pas utilisée à pleine charge tout le temps, cela occasionne des difficultés de fonctionnement et une usure précoce.

Nicolas KERLOCH rappelle qu'à l'agence, Christophe GUEGAN est à leur disposition pour les accompagner dans leur projet.

Roger LE GOFF informe que le pays fouesnantais a choisi de travailler sur le bois traité et a passé une convention avec les établissements Gouennou à Plougastel Daoulas pour recycler tous les bois traités de la commune. Une convention est également passée avec GUILLO Environnement sur les encombrants. La réflexion est lancée car il y a un potentiel énorme sur le territoire.

François MARTIN relève le bien fondé de construire les équipements collectifs (en l'occurrence l'extension d'une maison des associations) suivant une approche en coût global car il est avéré que les surcoûts d'investissements deviennent négligeables dès lors qu'on les rapporte au coût global sur la durée de vie de l'équipement (en construction « conventionnelle, le coût d'investissement est généralement doublé ou triplé par les coûts de fonctionnement, alors que le surcoût pour passer au niveau « passif » n'est en l'occurrence que de 10%).

En complément de l'intervention de Jean-Michel GUILLOU, François MARTIN souligne l'enjeu d'aménagement du territoire que constitue la mobilisation optimale de l'enveloppe « hors contrat » du CPER, via les crédits dédiés aux « inter-territorialités, au renouvellement urbain, au renforcement des centralités et au soutien aux bourgs et territoires ruraux ». Il fait à nouveau le lien entre cette action de programmation financière et le rôle de programmation spatiale du SCoT à l'échelle globale et celui des PLU à l'échelle locale.

Sans autre commentaire, le Conseil d'administration prend acte du bilan de la consommation de l'enveloppe du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille au 21 novembre 2016.

6. L'assistance auprès des EPCI en matière de PLU et de PLUi

Michel BOLLORE indique qu'en vertu de la loi ALUR, la compétence «élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) sera automatiquement transférée des communes aux EPCI, le 27 mars 2017. Quimper Cornouaille Développement a mis à disposition des EPCI son expertise, pour tracer les avantages et inconvénients de ce transfert de compétence. Cela s'est déroulé sous plusieurs formes (réunions techniques, séminaires, ou en bureau). Les présentations ont été faites de manière impartiale, notamment sur les choix qui s'offrent aux collectivités : le transfert automatique en mars, l'activation de

la minorité de blocage au 1^{er} trimestre et préparer le transfert ensuite, ou s'opposer sur le long terme au transfert.

Roger LE GOFF fait part de son mécontentement sur cette énième réforme qui vient s'ajouter aux autres réformes.

Sébastien MIOSSEC précise que l'accord pour un transfert de compétence n'impose pas de le faire de suite. Les PLU continuent d'exister tant qu'ils ne sont pas remis en cause. Quimperlé Communauté a fait le choix d'activer la minorité de blocage pour retarder de neuf mois la prise de compétence, en raison d'un SCoT communautaire en révision qui sera approuvé mi-2017.

Pierre PLOUZENNEC mentionne son sentiment d'étouffement des collectivités au vu du nombre de réforme. Sans une ingénierie très développée, on ne peut pas suivre.

Ludovic JOLIVET fait remarquer à Pierre PLOUZENNEC que la volonté de l'Etat est de regrouper les communes.

Sébastien MIOSSEC rappelle qu'il était septique sur les PLUi mais qu'il en est maintenant convaincu car cela va permettre de faire des économies d'échelle en regroupant les études. À l'échelle communale, on perd du pouvoir mais on va en gagner à l'échelle du territoire, ce qui va permettre d'être plus solide pour affirmer les enjeux du territoire.

Hervé HERRY signale que l'agence Quimper Cornouaille Développement est présente pour accompagner, pour conseiller dans le choix.

François MARTIN entend et comprend la transition que cela implique sur le plan de la gouvernance et sur le plan de l'ingénierie, mais considère que ce changement d'échelle va dans le sens de l'histoire et dans celui de la dynamique commune nécessaire au projet stratégique « Cornouaille 2030 ». IL partage l'avis de Hervé HERRY sur le rôle d'accompagnement de l'Agence d'urbanisme, observant que le territoire du pays de Brest qui a une agence d'urbanisme depuis 40 ans (l'ADEUPA) en est déjà à son second SCoT à l'échelle du pays, que l'agglomération a depuis longtemps un PLUi, que ce PLUi intègre déjà les PLH, les plans de déplacement et le PCET (PLUi dit facteur 4 ») et que les Communautés de Communes sont globalement favorables à la prise de compétence PLUi. Ce qui prouve que cette transition est à la fois possible et bénéfique au territoire.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

7. Séminaire aménagement

Kim LAFLEUR indique que la commission aménagement s'est penchée sur l'arrivée de la LGV et propose d'organiser un évènement majeur.

Ainsi, Quimper Cornouaille Développement organisera le 19 janvier 2017, un séminaire sur les impacts et les opportunités de développement que représente l'arrivée de la LGV pour la Cornouaille. Ce séminaire se déroulera au nouveau centre des congrès du Chapeau rouge de Quimper.

Michel CANEVET confirme que c'est un sujet très important, à préparer au plus tôt.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

8. Questions diverses

Anne LE DUIGOU de la Chambre d'Agriculture du Finistère informe l'assemblée qu'elle quitte ses missions locales pour des missions régionales et est remplacée par Hervé LE GOFF.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Ludovic JOLIVET clôt la séance à 11h10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et par le Secrétaire.

Le Président

Ludovic JOLIVET



Le Secrétaire

Claude RAVALEC



Annexes

Sujet	Annexe	Page
1. Territoire à Energie positive pour la croissance verte	<u>Délibération n° QCD-44.01</u>	9-10
2. Convention d'urbanisme commercial	<u>Délibération n° QCD-44.02</u>	11-15
3. Campagne de promotion des marques	<u>Délibération n° QCD-44.03</u>	16-20
4. Modification des statuts de Quimper Cornouaille Développement	<u>Note d'information</u>	21-27
5. Contrat de partenariat: Bilan consommation de l'enveloppe et révision	<u>Note d'information</u>	28-30
6. L'assistance auprès des EPCI en matière de PLU et de PLUi	<u>Note d'information</u>	31-33
7. Séminaire Aménagement	<u>Note d'information</u>	34-37

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 12 décembre 2016

Délibération n° QCD 44.01

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte [TEPCV]

➤ **Contexte :**

En septembre 2014, Ségolène Royal a lancé l'Appel à projet "Territoires à énergie positive pour la Croissance Verte" à destination des collectivités souhaitant s'engager par des actions concrètes dans la transition énergétique. A octobre 2016, 554 territoires avaient conventionnés avec l'Etat.

Les territoires, notamment grâce à l'appel à projet TEPCV, s'engagent dans des projets innovants qui font émerger de nouveaux modèles de consommation et de création des énergies, de gestion des déchets, de mobilité mais aussi de protection de la biodiversité. C'est cette articulation entre les objectifs globaux et les initiatives locales que la ministre souhaite soutenir afin de faire de l'Accord de Paris et de sa traduction dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, un succès.

Qu'est-ce qu'un territoire TEPCV :

Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

➤ **Montants sollicitables et éligibles**

- la première enveloppe est initialement de 500.000 € mais ce seuil est modifiable jusqu'à 2 M€.
- la subvention est à destination des collectivités mais peut être attribuée à des personnes morales de droit privé ;
- le taux de subvention est de 50% au minimum et de 80% au maximum
- La priorité est donnée aux actions sur l'éclairage public, la mobilité propre, la nature en ville / biodiversité et la rénovation / construction de bâtiments (si les dépenses sont engagées rapidement)
- Les actions sont laissées à l'appréciation du ministère au regard de l'intérêt des actions proposées,
- 10 % des subventions TEPCV affectés à la mobilité propre, notamment sur les bornes de recharge ;
- lien à établir entre les territoires « zéro déchet, zéro gaspillage » et TEPCV.

➤ **Formulation d'une candidature de la Cornouaille au dispositif TEPCV**

Quimper Cornouaille Développement souhaite formuler une candidature pour le compte de la Cornouaille. L'objectif est de structurer une réponse cohérente en s'appuyant sur les collectivités locales afin de leur permettre de disposer d'aides TEPCV pour leurs projets.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de valider la candidature de Quimper Cornouaille Développement au dispositif TEPCV.

Le Président

Ludovic JOLIVET



Le Secrétaire

Claude RAVALEC



Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 12 décembre 2016

Délibération n° QCD 44.02

Convention entre QCD et la CCI sur l'aménagement commercial

QCD et la CCI conviennent de signer une convention de partenariat pour formaliser les conditions de réalisation d'un travail prospectif sur l'aménagement commercial en Cornouaille.

Contexte

QCD et la CCI Quimper-Cornouaille propose une réflexion menant à la définition d'une stratégie en matière d'aménagement commercial à l'échelle du Pays. Ce travail a pour ambition de répondre aux enjeux de maintien et de développement des activités commerciales sur le territoire, notamment dans les centralités. Il doit permettre d'appréhender l'impact des projets commerciaux, de garantir leur intégration architecturale et paysagère ainsi que l'application des règles urbanistiques liées à l'implantation de nouvelles surfaces.

Cette démarche, placée sous la responsabilité de Guillaume MENGUY, élu référent Aménagement du territoire à QCD, a été présentée et validée lors du Conseil d'Administration de QCD le 4 juillet 2016.

La convention entre QCD et la CCI s'inscrit également dans une démarche plus large d'échange d'informations sur les sujets liés à la connaissance partagée du territoire.

Enjeux

La réflexion cornouaillaise porte sur les enjeux suivants :

- Définir et partager le projet de développement commercial à l'échelle cornouaillaise, déclinable et adaptable dans chaque territoire.
- Fournir aux élus du territoire des éléments de références pour instruire les demandes d'implantation commerciale.
- Mettre à disposition des élus des éléments de contenu (orientations et règles) pour alimenter les volets commerciaux des documents de planification (SCoT et PLU).
- Accompagner les porteurs de projets commerciaux afin qu'ils disposent des éléments de compréhension de la stratégie d'implantation commerciale des territoires cornouaillais.

Bénéficiaires

Les résultats de ce travail s'adresseront en particulier :

- Aux intercommunalités de Cornouaille ;
- Aux porteurs de projets commerciaux en Cornouaille.

Etapas et livrables du travail

Il est prévu de mener cette réflexion en quatre étapes :

- Etape 1 : Diagnostic quantitatif de l'activité commerciale en Cornouaille (réalisation : CCI) ;
- Etape 2 : Analyse de la réglementation en matière d'aménagement commercial et de sa déclinaison dans les documents de planification cornouaillais (réalisation : QCD) ;
- Etape 3 : Panorama des projets et actions menés en faveur du commerce (réalisation : QCD / CCI) ;

- Etape 4 : Proposition d'éléments de stratégie commerciale cornouaillaise (réalisation : QCD / CCI).

Deux temps de publication sont envisagés :

- 1^{er} trimestre 2017 : étapes 1 et 2 ;
- 2^{ème} trimestre 2017 : étapes 3 et 4.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de valider la convention de partenariat entre QCD et la CCI et d'autoriser le président à signer celle-ci.

Le Président

Ludovic JOLIVET



Le Secrétaire

Claude RAVALEC





Convention de partenariat Quels projets commerciaux pour la Cornouaille ?

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

l'Agence de développement économique et d'urbanisme **Quimper Communauté Développement**
10 route de l'innovation Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER
Présidée par Monsieur **Ludovic JOLIVET** et représentée par Monsieur **Kim LAFLEUR**

ET

la **Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille**
située 145 avenue de Keradennec – 29330 QUIMPER CEDEX
Présidée par Monsieur **Claude RAVALEC** et représentée par Monsieur **Philippe LE CARRE**

désignées ensembles les partenaires,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Les partenaires souhaitent formaliser les conditions de réalisation d'un travail prospectif sur l'urbanisme commercial, répondant aux enjeux de développement des activités commerciales sur le territoire cornouaillais. Ce travail doit permettre d'appréhender l'impact, notamment foncier, des projets commerciaux, de garantir leur intégration architecturale et paysagère, ainsi que l'application des règles urbanistiques liées à l'implantation de nouvelles surfaces.

Cette convention s'inscrit dans une démarche plus large d'échange d'informations sur les sujets liés à la connaissance partagée du territoire, notamment le travail mené conjointement sur la constitution d'un observatoire partagé des zones d'activités économiques de Cornouaille ou la réalisation d'une lettre d'actualité économique commune, nommée *Le Baromètre*.

1. La présente convention a pour objet de :
 - **Définir** et partager le **projet de développement commercial** à l'échelle cornouaillaise, déclinable et adaptable dans chaque territoire.
 - **Fournir aux élus** du territoire **des éléments de références pour instruire les demandes d'implantation commerciale**.
 - **Mettre à disposition** des élus des éléments de contenu (orientations et règles) pour **alimenter les volets commerciaux des documents de planification** (SCoT et PLU).
 - **Accompagner les porteurs de projets commerciaux** afin qu'ils disposent des éléments de compréhension de la stratégie d'implantation commerciale des territoires cornouaillais.
2. Dans le cas d'actions complémentaires entre les partenaires, la présente convention pourra éventuellement faire l'objet d'avenants.

Article 2 – Engagements des signataires

Pour répondre aux objectifs de la convention, les partenaires ont défini ensemble la méthodologie à mettre en place.

Les partenaires s'engagent sur la réalisation d'un travail de réflexion commun mené en quatre phases :

- 1 : Diagnostic quantitatif de l'activité commerciale en Cornouaille (mise en œuvre principalement par la CCI Quimper Cornouaille et sera mené en parallèle de la phase 2).
- 2 : Analyse de la réglementation en matière d'aménagement commercial et de sa déclinaison dans les documents de planification cornouillais (mise en œuvre principalement par Quimper Cornouaille Développement et sera mené en parallèle de la phase 1).
- 3 : Panorama des projets et actions menés en faveur du commerce (mise en œuvre conjointement par Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper Cornouaille).
- 4 : Élaboration d'une stratégie commerciale cornouillaise (pilotee conjointement par Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper Cornouaille et pourra faire appel à un accompagnement extérieur pour garantir une médiation plus efficace concernant les choix stratégiques).

Article 3 – Conditions de réalisation

Ce travail s'appuie sur un comité de pilotage et un comité technique.

Le Comité de pilotage est l'instance de réflexion stratégique de l'étude. Il est composé de deux représentants élus et permanents des 10 EPCI cornouillais en charge de l'aménagement et/ou du développement économique et des syndicats porteurs de SCoT (SYMESCOTO et SIOCA) ainsi que les membres du Comité technique.

Le Comité technique suit le bon déroulement de l'étude en analysant les résultats des différentes phases de travail. Il est composé d'un élu et de permanents de chaque structure partenaire.

Article 4 - Conditions financières

Les partenaires s'engagent par la présente convention à partager à part égale les frais engagés par la réalisation du travail prospectif « Quels projets commerciaux pour la Cornouaille ? ».

Au démarrage de l'étude, ces frais sont essentiellement composés de frais liés à l'impression et la diffusion de documents, décrits comme suit :

- impression,
- mise sous pli,
- expédition par voie postale.

Les autres dépenses qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui pourraient découler de ce travail sont à la charge de chacun des partenaires. Les frais de ressources humaines liés à cette réalisation sont pris en charge par chacune des structures partenaires.

Article 5 – Évaluation du partenariat

Le partenariat fera l'objet d'une évaluation mutuelle.

Article 6 – Communication

Les deux structures veilleront à ce que le public puisse identifier le rôle respectif de chacun des partenaires dans la diffusion de ce travail, notamment en apposant le logotype des partenaires sur les documents (courrier, études, diagnostics) réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, à savoir la durée du travail à réaliser.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une des parties par lettre recommandée en cas de manquement grave d'une ou plusieurs obligations contenues dans la présente convention.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Quimper, le 27/10/2016
en deux exemplaires originaux

Le Président
de l'agence de développement économique
et d'urbanisme
Quimper Cornouaille Développement,



Ludovic JOLIVET

Le Président
de la Chambre de commerce
et d'industrie
de Quimper Cornouaille,



Claude RAVALEC

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 12 décembre 2016

Délibération n° QCD 44.03

Campagne de promotion des marques et des marqueurs de Cornouaille pour la Cornouaille

Contexte et enjeux

Pour se développer, un territoire se doit d'être à la fois attractif et innovant. Il doit aussi incarner la fierté de ses habitants, de ses entreprises, premiers ambassadeurs d'une image positive. L'attractivité est un enjeu majeur pour les collectivités et les territoires, compte tenu de son impact sur l'emploi, l'économie et la culture ainsi que sur la qualité de vie des habitants en général. Dans un environnement concurrentiel, les territoires doivent viser l'excellence et valoriser leurs atouts.

La Cornouaille est un territoire cohérent pour communiquer, car elle a d'abord une existence historique et parce qu'elle est géographiquement identifiable, entre le « Pays » de Brest au nord et le « Pays » de Lorient au sud, avec lesquels elle peut se trouver en concurrence.

Le projet

Cet ensemble de données explique que la Cornouaille est aujourd'hui une identité peu revendiquée à l'intérieur et quasiment pas identifiée à l'extérieur. Il n'y a pas de sentiment d'appartenance cornouaillais exprimé, à de rares exceptions près. On peut donc dire qu'il y a même une absence de « conscience » de la réalité de la Cornouaille, en tant que territoire homogène et légitime, avec sa singularité, ses atouts.

La communication de valorisation de toute la Cornouaille nécessite une phase interne, puisqu'on sait qu'un message porté à l'extérieur n'a de sens que si les acteurs se sont appropriés la réalité et en partagent les composantes.

La priorité consiste donc, en lien avec la stratégie d'attractivité du territoire, à faire prendre conscience de l'existence même de la Cornouaille et du fait que vivre en Cornouaille dégage une fierté, une opportunité un territoire qui réunit de très nombreuses « grandes marques et enseignes » qui font sa spécificité, qui la rendent unique, qu'il s'agisse de marques au sens commercial ou de marques au sens plus culturel. Il s'agit de faire naître, à terme, la fierté d'appartenir à ce territoire, le sentiment de solidarité, de faire ainsi que chacun, entreprise et particulier soit l'ambassadeur de la Cornouaille.

Le projet de communication des marques de la Cornouaille consiste à valoriser au niveau local et auprès du grand public les filières économiques ainsi que le patrimoine qui caractérisent la Cornouaille.

À compter de janvier, il est prévu de lancer une campagne de communication portant sur les « marques », au sens le plus large, qui font la Cornouaille. Cette opération, sera portée par l'agence Quimper Cornouaille Développement. (Voir annexes ci jointes)

Le financement de cette campagne est prévu dans le budget de la stratégie de territoire et serait assurée à 50 % par le Contrat de partenariat.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de valider la campagne de promotion des marques.

Le Président

Ludovic JOLIVET



Le Secrétaire

Claude RAVALEC



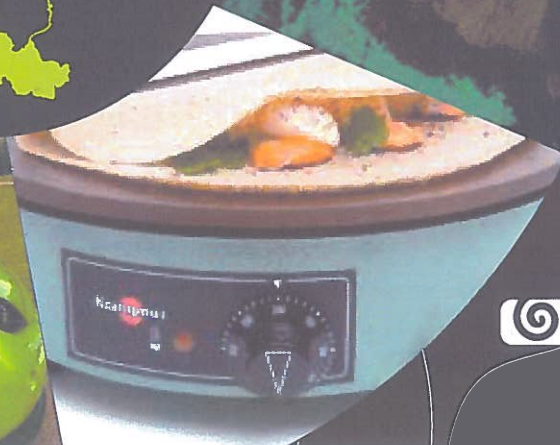
Ces
marques
qui font la
Cornouaille





Ces
marques
qui font la
Cornouaille





Ces
marques
qui font la
Cornouaille



Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 12 décembre 2016

Note pour information

Modifications des statuts de l'agence

Rappel

Les statuts de l'Agence ont été signés en février 2010 et ceux-ci n'ont pas été actualisés depuis. Il a donc été retenu lors du précédent Bureau de procéder à leurs mises à jour (Voir annexe ci-joint).

Il a été conseillé de revoir l'article 17 traitant de la composition du Bureau et de l'élargir à l'ensemble des Présidents des EPCI.

En 2014, Quimper Communauté a retiré ses collaborateurs en matière d'actions économiques, cette information est également mise à jour. Les attributions du Président ont été actualisées (article 20).

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE CORNOUAILLE

STATUTS

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 -

Il est formé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée conformément aux lois en vigueur et notamment l'article L.121-3 du code de l'urbanisme.

Article 2 – Nom

L'association prend la dénomination d'agence de développement économique et d'urbanisme de Cornouaille. Son nom usuel est « Quimper Cornouaille Développement ».

Article 3 – Siège, durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Elle a son siège à Quimper. Ce siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Objet

L'association a pour objet d'animer des réflexions, réaliser des études, impulser et conduire des actions dans le champ du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'énergie et des dynamiques et projets de territoires, aux échelles les plus pertinentes pour répondre aux besoins de ses membres et du territoire cornouaillais dans son ensemble, et dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des politiques publiques et projets de ses membres.

Elle développe des fonctions de veille et d'observation (en propre et par les contributions de ses membres), de valorisation, promotion et animation du territoire, de formalisation des programmes d'action économique et de recherche d'implantations, de planification stratégique et d'élaboration des projets de territoire, d'études et conception de politiques de l'habitat et de projets urbains, d'animation du débat local autour de tous ces travaux.

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, études, recherches, conseils et assistance technique. Elle suit l'évolution des données et dynamiques en matière de développement économique et d'aménagement local. Elle sert de lieu d'échange et de concertation entre ses membres et les assiste dans la préparation de leurs décisions.

Dans le cadre du programme partenarial ayant présidé à leur définition, elle organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

Par ailleurs, l'agence ne poursuit aucun but lucratif.

Article 5 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

TITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Membres de l'association

L'association est constituée de membres de droit et de membres adhérents.

A. Membres de droit :

Sont membres de droit :

- l'Etat, représenté 2 représentants désignés par le préfet de région ;
- Quimper Communauté, représentée par 9 conseillers communautaires élus par le conseil de communauté parmi ses membres ;
- le département du Finistère, représenté par un conseiller général désigné par le conseil général ;
- la région Bretagne, représentée par un conseiller régional désigné par le conseil régional.

B. Membres adhérents :

Peuvent être membres adhérents après agrément par le conseil d'administration statuant conformément à l'article 7 :

- les communautés de communes et d'agglomérations du pays de Cornouaille, représentées chacune par un conseiller élu parmi ses membres par son assemblée délibérante, et regroupées dans un 1^{er} collège qui est représenté au conseil d'administration par autant de membres élus de ce collège que de communautés de communes adhérentes, jusqu'à concurrence de 9 membres.
- les chambres consulaires et personnes morales de droit public ou de droit privé en charge d'une mission de service public, représentées chacune par un représentant désigné par ses organes qualifiés, et regroupées dans un 2^{ème} collège qui est représenté au conseil d'administration par autant de membres élus par ce collège que d'adhérents, jusqu'à concurrence de 5 membres.

Article 7 – Décision d'agrément

Pour être admis comme membre adhérent il faut être agréé par le conseil d'administration. A cette fin les candidats doivent remettre un dossier justifiant de leur demande et le conseil d'administration décide de leur acceptation à la majorité de ses membres présents, sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision en cas de refus.

Article 8 – Perte de la qualité de membre de l'association

Perdent la qualité de membre de l'association les personnes morales :

- qui demandent à se retirer de l'association ;
- celles dont le conseil d'administration de l'agence a prononcé à la majorité des 2/3 des membres présents la radiation pour défaut de paiement de leur cotisation ou pour motifs graves, après que leurs représentants aient pu être entendus ;
- celles qui n'ont plus d'existence juridique.

TITRE III – ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 9 – Assemblée générale – Composition

L'assemblée générale est composée de tous les représentants des personnes morales, membres de droit et adhérents, qui en sont les membres.

Article 10 – Perte de la qualité de représentant d'une personne morale

Les représentants d'une personne morale cessent de représenter leurs instances :

- en cas de perte de leur mandat électif ;
- lors du renouvellement total ou partiel des instances ou des assemblées qui les ont désignés ;
- si l'instance ou l'assemblée délibérante qui les a désignés en décide ainsi ; elle doit alors en rapporter la preuve juridique à l'association.

Article 11 – Représentation et pouvoirs

Chaque représentant d'une personne morale dispose d'une voix à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, tout représentant peut donner procuration à un autre représentant de son organisme ou, s'il en est le seul représentant, être remplacé par le membre suppléant dûment désigné par celui-ci.

Les représentants de l'administration peuvent donner un pouvoir à un collaborateur direct de leur service.

Article 12 – Assemblée générale – Fonctionnement

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président. Elle peut être valablement convoquée à des sessions ordinaires ou extraordinaires par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un quart de ses membres.

La convocation fixant l'ordre du jour fixé par le président doit être adressée aux membres au moins 15 jours avant la réunion.

Article 13 – Assemblée générale – Délibération

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer de la moitié au moins des membres, présents ou représentés.

Faute de quorum, l'assemblée est convoquée une seconde fois, sans pouvoir se tenir moins de 15 jours après la première assemblée. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 14 – Gratuité des fonctions et prise en charge des frais

Les fonctions de membre de l'assemblée générale ainsi que de membre du conseil d'administration et du bureau sont gratuites.

Les frais de mission peuvent être pris en charge par l'association, après accord du conseil d'administration.

Article 15 – Assemblée générale – Missions

L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle prend connaissance du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le rapport d'activités de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du conseil d'administration, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil d'administration.

Afin de favoriser l'adhésion à l'agence de l'ensemble des partenaires pressentis, il pourra être proposé une cotisation minimale forfaitaire leur permettant de participer aux instances mais avec simple voix consultative au conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui relèvent de sa seule compétence : la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Article 16 – Conseil d'administration – Composition

L'association est administrée par le conseil d'administration composé de 27 administrateurs se répartissant ainsi :

- 2 administrateurs représentant l'Etat ;
- 9 administrateurs représentant Quimper Communauté ;
- 1 administrateur représentant le département du Finistère ;
- 1 administrateur représentant la région Bretagne ;
- 9 administrateurs représentants le collège des communautés de communes de Cornouaille (sauf nombre d'adhérents moindres cf. article 6 ci-avant) ;

- 5 administrateurs représentant le collège des chambres consulaires et personnes morales de droit public ou en charge d'un service public (sauf nombre d'adhérents moindre cf. article 6 ci-avant).

Les administrateurs sont désignés par leurs assemblées délibérantes ou leurs instances parmi leurs représentants à l'assemblée générale pour ce qui concerne les membres de droit, ou élus au sein de leur collège en assemblée générale pour ce qui concerne les membres adhérents. En cas d'empêchement, ils peuvent donner pouvoir à un autre représentant de l'organisme qu'ils représentent ou le cas échéant se faire remplacer par leur suppléant désigné comme mentionné à l'article 11 ci-dessus.

Article 17 – Bureau – Composition – Fonctionnement

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau formé d'un président, au moins un vice-président, un trésorier, un secrétaire et les Présidents des EPCI de Cornouaille.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son président. Pour ses délibérations, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le bureau est renouvelé en même temps que le conseil d'administration.

Le bureau a pour rôle de conseiller le Président et d'assister le Directeur (rice) salarié(e) dans l'ensemble des actes de la vie quotidienne de l'Association.

Le bureau assure le suivi de la gestion de l'association. Il valide les choix, les orientations et les budgets présentés au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

C'est notamment le Bureau qui se charge des actes suivants :

- décide du montant de la cotisation annuelle d'adhésion de l'Association à proposer au conseil d'administration et à l'Assemblée Générale.
- étudie les budgets prévisionnels annuels, les approuve avant présentation au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale, et suit leur exécution.
- veille à ce que la responsabilité civile de l'Association soit couverte par une assurance pour la totalité des risques qu'il est possible d'envisager.
- participe à la politique de développement et de gestion des Ressources Humaines.

Article 18 – Conseil d'administration – Fonctionnement

Chaque administrateur dispose d'une voix au conseil d'administration, voix délibérative pour tous les membres contribuant aux charges de l'agence au-delà de la cotisation minimale forfaitaire, et voix simplement consultative pour ceux dont la contribution s'en tiendrait à cette cotisation minimale.

Le conseil d'administration se réunit au minimum 2 fois par an ou chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les convocations doivent être faites par écrit au moins 15 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre représentant perd la qualité ou le mandat électoral en raison duquel il a été désigné, le conseil d'administration est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres suivant la formule retenue. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'échéance du mandat de son prédécesseur.

Article 19 – Conseil d'administration – Pouvoirs

Le conseil d'administration est l'organe de décision et de contrôle interne de l'association pour la gestion financière et administrative.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association et peut faire tous les actes et opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas spécialement réservés à l'assemblée générale.

Il délibère sur le programme partenarial d'activités et d'études. Il soumet le projet de budget et le rapport d'activités à l'assemblée générale.

Article 20 - Président – Election, attributions

Le président est élu par le conseil d'administration.

Il préside l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau.

Il dirige l'association sous l'autorité du conseil d'administration :

- exécute les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale,
- accomplit tous les actes nécessaires à la gestion,
- représente l'association à l'égard des tiers,
- peut ester en justice,
- est ordonnateur des dépenses et des recettes,
- peut ouvrir tous comptes en banque,
- peut prendre avec l'accord du conseil d'administration tout engagement financier à l'égard des tiers.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux vice-présidents, au trésorier ou au directeur. En cas d'absence ou d'empêchement du président, les vice-présidents dans l'ordre de leur désignation exercent de plein droit les fonctions du président.

Article 21 – Directeur de l'association

L'association est dirigée par le directeur nommé par le président après avis du conseil d'administration.

Le directeur assiste le président pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il dirige, sous l'autorité du président et du conseil d'administration, les services de l'association et assure l'exécution du programme annuel par tous moyens mis à sa disposition.

Il prépare le budget annuel des dépenses, assure la gestion administrative et financière de l'agence et s'occupe du recrutement du personnel selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le directeur peut être un fonctionnaire ou agent d'un des membres de l'agence, détaché ou mis à disposition conformément aux lois en vigueur.

TITRE IV – REGIME FINANCIER

Article 22 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

1. des cotisations de ses membres ;
2. des subventions publiques ;
3. des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées, les fonds de concours pouvant comprendre des ressources affectées ;
4. des subventions qu'elle pourra solliciter en lieu et place des collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci ;
5. du produit des emprunts qu'elle sera autorisée à contracter ;
6. du produit de la vente de ses biens, meubles ou immeubles ;
7. des revenus nets de ses biens meubles ou immeubles ;
8. des dons et les legs ;

9. à titre accessoire, des produits des études et des prestations de services effectuées pour le compte d'autres organismes ou collectivités après accord du conseil d'administration ;
10. des apports en personnel comme en biens matériels figurent au bilan comptable annuel.

Article 23 – Commissaire aux comptes

L'assemblée générale désigne, conformément aux lois en vigueur, un commissaire aux comptes.

TITRE V – REGLEMENT INTERIEUR – CONTROLE

Article 24 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur, précisant notamment les conditions de mise en œuvre des points évoqués aux articles 16, 19 et 21 ci-dessus.

Article 26 – Contrôle

L'association est soumise aux contrôles prévus par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques.

TITRE VI – STATUTS – DISSOLUTION

Article 26 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire et se composant de la moitié au moins de ses membres, les décisions étant prises à la majorité des 2/3.

Article 27 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus fixées pour la modification des statuts. L'assemblée générale en décidant désigne un liquidateur et dévolue l'actif conformément à la loi.

À Quimper le 10 novembre 2016

Ludovic JOLIVET
Président

Hervé HERRY
Vice-Président

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 12 décembre 2016

Note pour information

Bilan et gestion du contrat de partenariat

**Tableau récapitulatif des consommations du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de
Cornouaille volet Région au 21 novembre 2016**

	Crédits régionaux 2014-2016 (dotation)	Crédits attribués en CUP	Restant à attribuer en CUP Au 21/11/2016	42 dossiers <u>chiffrés</u> en stock	Restant à mobiliser
<i>Axe de priorité de développement 1 Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi R.1.1 /R.1.2 /R.1.3</i>	4 173 649 €	2 984 335 €	1 189 314 €	1 115 269 €	74 045 €
<i>Axe de priorité de développement 2 Une Cornouaille maritime et touristique R.2.1/R.2.2/R.2.3/R.2.4</i>	2 513 195 €	1 041 395 €	1 471 800 €	1 002 765 €	469 035 €
<i>Axe de priorité de développement 3 Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités R.3.1/R.3.2</i>	4 570 469 €	2 152 578 €	2 417 891 €	1 304 200 €	1 113 691 €
<i>Axe services collectifs essentiels R.SCo</i>	2 814 328 €	1 554 412 €	1 259 916 €	482 152 € <i>Piscines non comprises</i>	777 764 €
TOTAL DOTATION	14 071 641 €	7 732 720 €	6 338 921 €	3 904 386 €	2 434 535 €
Bilan précédent au 15/10/2016	14 071 641 €	6 979 972 €	7 091 669 €	3 961 123 €	3 130 546 €

Tableau récapitulatif des consommations du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille volet ITI-FEDER au 21 novembre 2016

	Crédits européens ITI FEDER 2014-2020 (dotation)	Crédits mobilisés en CUP	Restant à mobiliser en CUP
<i>Action 1.2.1 Usages numériques</i>	220 748 €	180 180 €	40 568 €
<i>Action 3.1.1 Energies renouvelables en Bretagne</i>	292 208 €	0 €	292 208 €
<i>Action 3.2.1- Volet 1 Réhabilitation du parc de logement social</i>	1 627 763 €	1 627 763 €	0 €
<i>Action 3.3.1 Inter et la multimodalité</i>	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €
TOTAL DOTATION	4 140 719 €	1 807 943 €	2 332 776 €

Révision du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille-volet Région pour la période 2017-2020

Rencontre entre les présidents de pays breton et la vice-Présidente en charge de l'aménagement territorial

Enveloppe régionale 2017-2020 = 107M€

La renégociation des priorités des contrats en 2017

- Rediscuter des grandes priorités
 - Ajuster à la marge les grandes priorités
 - Faire évoluer leurs modalités de mise en œuvre (fiches actions)
 - Sur la base d'une proposition locale
- Nouveauté : identification possible d'opérations structurantes et emblématiques pour le territoire (avec fléchage de crédits)
- Réunion de négociation : Région (Vice-Présidente et élu.e. référent.e), Président.e.s de pays, EPCI, Conseils de développement

Calendrier

1er semestre 2017 :

- poursuite de la programmation en CUP sur la base des nouveaux périmètres, des anciens contrats (priorités 2014-2016), d'une recomposition des CUP adaptée au nouveau périmètre
- Préparation dans les territoires de leur proposition de révision et transmission à la Région au plus tard pour le **30/06/2017**

2ème semestre :

- Été : analyse des propositions à la Région
- Septembre/octobre : renégociation des contrats
- Décembre : adoption des contrats révisés en session

Evolution sur le rôle du CUP

- Auditions des porteurs seulement sur la base de leur volonté (et non plus obligation)
- N'examine plus les projets déjà pré-identifiés dans le contrat
- N'est plus le lieu de l'analyse réglementaire et qualitative

Reliquats première période 2014-2016

Le reliquat de crédits sera, fin 2016, garanti aux pays pour 2017-2020.

Proposition :

- Arrêter les compteurs sur la programmation (passé en CUP) au 31/12/2016
- Recalculer sur base démographique (avec dotation par hab. de l'ancien pays) et procéder aux transferts liés aux évolutions de la carte intercommunale
- Ré-allouer ces reliquats sur les nouveaux périmètres dès début 2017

Des enveloppes hors contrats

En complément de l'enveloppe des contrats de partenariat de 107M€...

44M€ venant alimenter de nouveaux dispositifs, sur une gestion hors contrat :

2M€ enveloppe inter-territorialité :

- Bonus, au fil de la présentation des projets à la Région,
- Pour des projets favorisant des actions communes entre 2 EPCI contigus de pays différents, 2 pays, une métropole et un pays, 1 EPCI et un Pays voisin (*Quimperlé Communauté/Pays de Lorient, Pays Châteaulin-Porzay-Pleyben/Pays de Brest ou COB, Bretagne Sud/Pays de Cornouaille/ Pays de Lorient/ Pays de Vannes*)

14M€ pour le renouvellement urbain :

- Sur les seuls quartiers d'intérêt national (4) et régional (8) repérés par l'ANRU (*Quimper et Concarneau*)
- Une base de répartition en cours de réflexion
- Venant s'ajouter aux crédits déjà inscrits dans les contrats de partenariat pour 2014-2016

14M€ pour renforcer les centralités structurantes

14M€ pour les territoires ruraux et leurs bourgs

LEADER et DLAL FEAMP

L'outil de paiement OSIRIS étant toujours en cours de paramétrage au niveau national, la Région a décidé de suspendre tout examen de projets LEADER et FEAMP en CUP.

En Cornouaille, la convention LEADER a été signée avec la Région et l'ASP (Agence de Services et de Paiement). L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets peuvent donc être assurés. Deux réunions d'information ont été organisées à Bannalec et Locronan pour sensibiliser les acteurs du territoire à ce programme : plus de 110 personnes ont ainsi participé aux échanges.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 12 décembre 2016

Note pour information

L'assistance auprès des EPCI en matière de PLU et de PLUi

Quimper Cornouaille Développement met ses services à la disposition des EPCI afin d'obtenir un éclairage technique sur le transfert de la compétence « élaboration de PLU » et sur l'élaboration des PLUi.

Contexte

Le 27 mars 2017, en vertu de la loi Alur, la compétence « élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) » sera automatiquement transférée des communes aux EPCI, à moins qu'une minorité de blocage soit activée (25% des communes, 20% de la population).

A quelques mois de l'échéance, QCD anime des réunions au sein des EPCI afin d'apporter un éclairage technique sur le contexte législatif, la compétence PLU et ses impacts, les risques et opportunités du PLUi et la gouvernance à mettre en place.

Enjeux

Les enjeux de ce travail de pédagogie concernent à la fois le territoire cornouillais et l'action de QCD :

- Construire une culture commune de l'aménagement du territoire en Cornouaille ;
- Favoriser le partage d'expériences entre territoires ;
- Délivrer une expertise participant à la cohérence des documents de planification cornouillais ;

Bénéficiaires

Le public cible lors de ces réunions sont en particulier :

- Les élus communautaires et municipaux ;
- Les techniciens communautaires et municipaux en charge de l'urbanisme.

Etapas réalisées et à venir

Les interventions de QCD sont réalisées selon trois modalités (cf. carte page suivante) :

- Séminaire avec retours d'expériences d'autres territoires : Quimperlé Communauté (réalisée), Pays Bigouden Sud (à venir) et CCA (à venir) ;
- Réunion technique avec intervention seule de QCD : Pays de Châteaulin-Porzay et Région de Pleyben (réalisée), Haut Pays Bigouden (réalisée) et Douarnenez Communauté (réalisée) ;
- Intervention dans les instances de l'EPCI : Cap Sizun (Bureau communautaire, réalisée).

QCD n'est pas encore intervenu auprès des territoires de Quimper Communauté, du Pays Glazik et du Pays Fouesnantais mais se tient à leur disposition.

Premiers résultats

Lors de ces réunions, QCD présente en particulier les choix qui s'offrent aux EPCI :

- Ne pas s'opposer au transfert automatique de la compétence en mars 2017 et donc la mettre en œuvre dès cette date ;
- Activer la minorité de blocage au 1^{er} trimestre 2017 et préparer le transfert de compétence dans les deux à trois années à venir ;

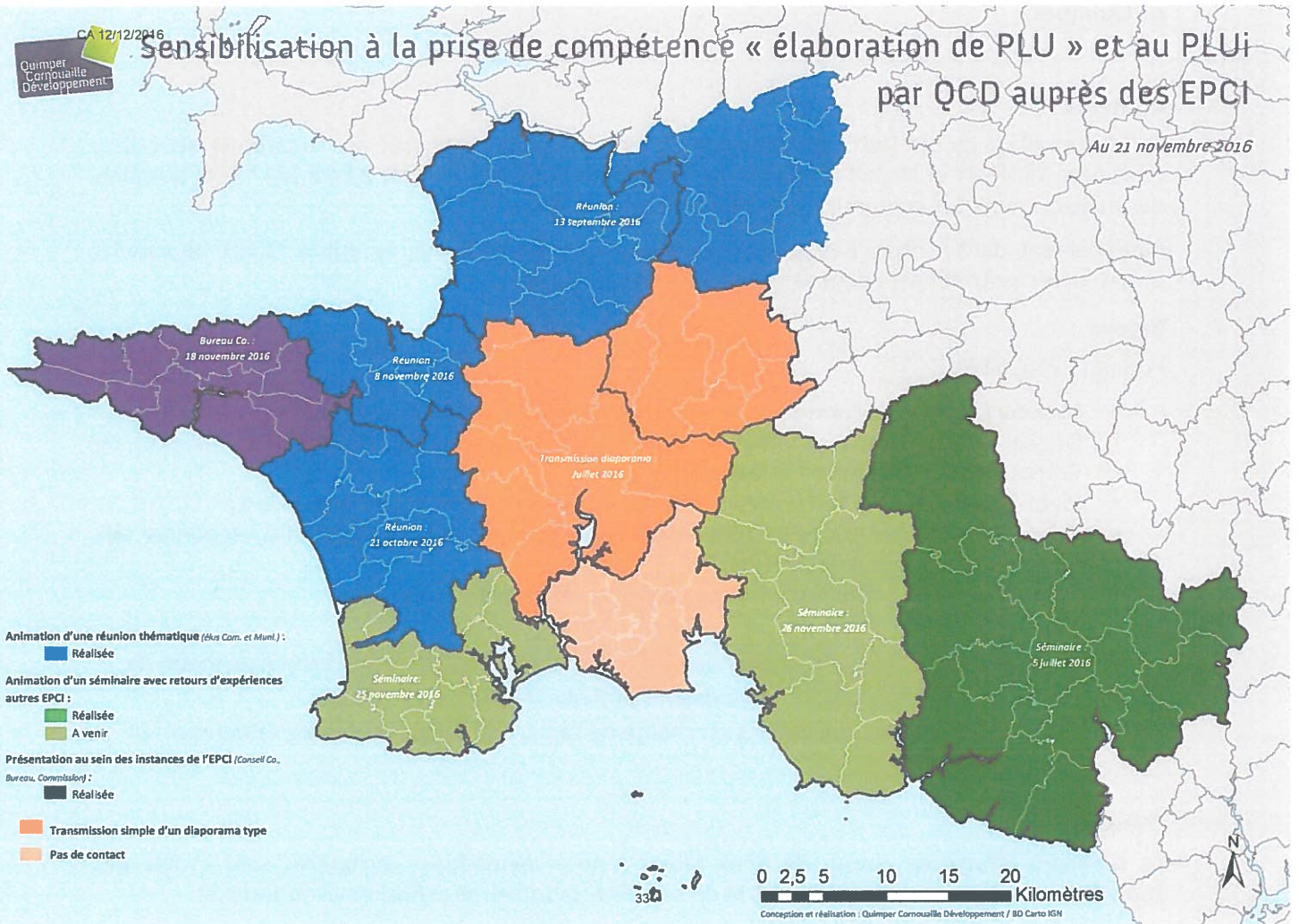
- S'opposer sur le long terme au transfert de la compétence en activant la minorité de blocage au 1^{er} trimestre 2017 puis après chaque élection municipale.

La tendance générale actuelle dans les EPCI cornouillais est à l'activation de la minorité de blocage au 1^{er} trimestre 2017 mais de préparer la prise de compétence dans les deux à trois années à venir.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

Sensibilisation à la prise de compétence « élaboration de PLU » et au PLUi par QCD auprès des EPCI

Au 21 novembre 2016



Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 12 décembre 2016

Note pour information

Séminaire Aménagement- Janvier 2017

Quimper Cornouaille Développement organise, dans le cadre de l'arrivée de la ligne à grande vitesse à Quimper, un séminaire sur les impacts et les opportunités de développement pour la Cornouaille. Ce séminaire se déroulera le 19 janvier (matin), dans le nouveau centre des congrès de Quimper.

Contexte

La mise en place du séminaire aménagement a initialement été impulsée par l'intérêt de deux élus, Guillaume MENGUY et Michel CANEVET, sur l'arrivée de la LGV à Quimper à l'été 2017 et la question des déplacements des voyageurs dans les derniers kilomètres.

Parallèlement, dans le cadre des destinations touristiques en Bretagne, la région a lancé un appel à projet sur les mobilités sans voiture personnelle en Cornouaille.

Enjeux

Pour la Cornouaille :

- Mesurer les effets de l'arrivée de la LGV sur le territoire cornouaillais ;
- Dresser une expertise et organiser une connaissance commune pour tous les EPCI de Cornouaille sur le transport et la mobilité ;
- Identifier et mettre en lien les projets transports et d'inter modalité cornouaillais ;
- Répondre aux objectifs de la convention entre l'Etat et QCD sur le thème « répondre aux enjeux de la transition énergétique » ;
- Accompagner les acteurs et initier de nouvelles réflexions sur ces sujets.

Le public cible:

- Les Présidents et Vice- Présidents des intercommunalité en charge de l'aménagement, de l'économie, des transports et du tourisme ainsi que les élus municipaux ;
- Les techniciens communautaires en charge de l'aménagement, l'économie, le transport et du tourisme.

Déroulé

Le séminaire s'organise autour de deux tables rondes thématiques auxquelles sont invités des spécialistes des questions de transports et de mobilité (programme prévisionnel en annexe).

- Première table : les observations et impacts de la LGV pour la Cornouaille
- Seconde table : le potentiel des nouvelles mobilités, développement des analyses, mise en œuvre et connexions des mobilités

Monsieur Martin Vannier, spécialiste des questions d'aménagement, animera les échanges et apportera son expertise sur le sujet.

§ Un courrier sera adressé, prochainement, aux Présidents des intercommunalités afin d'identifier les principales problématiques ou questions de mobilités qu'ils souhaitent voir aborder lors de ce séminaire.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.



Déroulé du Séminaire Aménagement

19 Janvier 2017

Programme détaillé :

Séminaire : Arrivée de la LGV ? Impacts et opportunités pour la Cornouaille

[Déroulé du séminaire.docx](#)

8h30	Accueil de participants
9h00	Mot du Président – Ludovic JOLIVET
9h 10	Introduction de Martin Vannier
9h40	1ère table ronde : Anticipations et impacts de la LGV
10h50	Pause de 20 min
11h10	2ème table ronde : les mobilités en Cornouaille, situation et potentiels
12h20	Conclusion de Guillaume MENGUY
12h40	Cocktail déjeunatoire

Matinée d'échanges (8h30 - 12h45) au travers de deux tables rondes d'échanges.

- *Présentations réduites à une ou deux par table rondes.*
- *Possibilités de visualiser quelques illustrations pendant les échanges.*

Ces deux tables rondes seront consacrées à des questions, échanges et retours d'expériences entre les participants

Accueil des participants à 8h30 - démarrage à 9h00

Introduction (40 min.)

Mot du Président - 10 minutes

- Présentation de **Martin VANNIER** : 20/ 25 minutes

Le développement et l'aménagement de la Bretagne liés au développement des transports (le réseau ferré, de la 4 voies en Bretagne et l'aéroport)

Les enjeux (à préciser) en Cornouaille :

- *La collaboration et la gouvernance des acteurs locaux*
- *L'intermodalité et les modes doux*

Serge LEROUX, SNCF, Présentation aux élus des nouvelles grilles horaires de la SNCF à partir du 2 juillet. Comment cela va-t-il être réalisé dans les territoires : Quimper Communauté

Table ronde n°1 : Anticipations et impacts de la LGV (1h10)

Présentation des actions liées à l'arrivée de la LGV et la politique régionale de transport

Gérard LAHELLEC, Vice-président des transports à la Région Bretagne : la politique régionale et lien avec les travaux des PEM

Guillaume MENGUY, Elu référent à l'Aménagement du territoire au sein de QCD et adjoint à l'urbanisme de la Ville de Quimper

Les effets et impacts de la LGV sur le territoire

Romarc NÈGRE, Chargé mission de recherche Eiffage, Présentation des travaux d'Observatoire + retour sur l'enquête réalisée auprès des principaux entrepreneurs cornouaillais

Jean-Guy LE FLOCH, Président directeur général d'Armor Lux et président du club TGV en Finistère

Suivi des impacts en terme spatiale, d'urbanisme et impact physique, résidence secondaires

Questions aux intervenants à préparer avec Martin VANNIER et questions à la salle

Pause 20 minutes avec vidéo sur la Cornouaille

Table ronde n°2 : Les mobilités à développer, la situation sur le territoire et les possibilités à développer (1h10)

Introduction : enjeux locaux et contexte global de la Cornouaille.

Nouveaux mode de déplacements

Guy PAGNARD : Vice-Président Déplacement Transport de CCA : projet éco mobilités

Lannion Trégor Communauté : la collectivité à travers son projet de territoire, a travaillé sur des nouvelles mobilités adaptées à son territoire dans le cadre de Bretagne Mobilité Augmentée.(A confirmer)

Cécile PAUWELS : CCI Rennes, en charge du projet Bretagne mobilité augmentée (A confirmer)

Marie DELAPLACE, Professeur d'aménagement et d'urbanisme à l'Institut français d'urbanisme : retour sur les effets de la LGV.

Questions ou interventions possibles de la salle sur les Pôle d'échanges multimodaux

Conclusion : Guillaume MENGUY (10 minutes)

Quimper Cornouaille Développement

Instances de Quimper Cornouaille Développement

Secrétariat de direction : 02.98.10.34.16

www.quimper-cornouaille-developpement.fr

